



N° 11

Bulletin Municipal

Édité le 02/06/2021

Accueil périscolaire ☎ 02.96.25.43.16.
 ALSH ☎ 02.96.25.43.16.
 Ecole Publique ☎ 02.96.25.45.74.
 Ecole Privée ☎ 02.96.25.41.25.
<http://www.nddillamotte.fr>

☎	Bibliothèque	Cybercommune
02.96.25.89.68		
Mardi	16h45/17h45	/
Mercredi		14h/18h
Vendredi	16h45/17h45	13 h 45/15 h 45
Samedi		10 h / 12 h

Médecin : Dr POGANI ☎ 02.96.26.59.51.
 « 1 rue des Bruyères »

Consultations sur rendez-vous : lundi - mardi - mercredi - vendredi : 9h/12h30 ;
 Visites de 15h à 17h.

Médecin de garde : composer le 15

Pharmacie ☎ 02.96.25.40.07.
 Pierre et Petit « 18 rue Croix Montfort »
 Du lundi au vendredi : 9h/12h15 et 14h30/19h.
 Le samedi : 9h/12h30 et 14h/17h.

Pharmacie de garde : 32 37

Cabinet infirmier ☎ 06.42.36.12.81.

Taxi/ambulances HEMONIC ☎ 02.96.25.47.54.

Pompiers ☎ 18

Aide à domicile ☎ 02.96.66.09.06.

Foyer Roger Jouan ☎ 02.56.41.35.00.

La poste : ☎ 02.96.25.47.25.
 Du lundi au vendredi : 13h15/15h45.

Transport à la demande : Fonctionne du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 19h, soit 6 jours sur 7 hors jours fériés.
 ☎ 0 810 22 22 22 (N° Azur)

Loudéac Communauté Bretagne Centre :
www.loudeac-communaute.bzh ☎ 02.96.66.09.09

Presse locale, Les correspondants :
Ouest France : M^{me} Evelyne DE CELLES
 Tél : 06.86.72.15.23 / eve.de.saintluc@orange.fr
Le Télégramme : M. Michel BOSCHER.
 Tél : 06.26.07.58.39/02.96.26.00.03
boscher_michel@orange.fr
Le Courrier Indépendant : M^{me} Dominique CRASE
 Tél : 06.67.76.41.69 / dcrase22@gmail.com

Mairie ☎ 02.96.25.40.03.

Courriel : contact@mairielamotte.fr **Site** : www.lamotte22.com

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h/13h30/17h et samedi 8h30/12h.

Numéro d'astreinte des élus, en dehors des horaires d'ouvertures de la mairie et en situation d'urgence. ☎ 07.57.47.30.31.

Maire : Henri Flageul
Adjoints : Stéphane Foucault - Jocelyne Le Tinnier
 Robert Moisan - Christelle Urvois - Michel Harnois

Sur rendez-vous
 ☎ 02.96.25.40.03

INFORMATIONS MUNICIPALES

Les inscriptions pour l'ALSH d'été sont ouvertes sur le portail famille jusqu'au 18 juin 2021 inclus.

L'accueil de loisirs sera ouvert du 7 au 30 juillet et du 16 au 31 août 2021.

BIBLIOTHÈQUE « Mots et Images » :

Accueil des publics et jauges

- **Définir une jauge adaptée** : chaque établissement fixera, en fonction de ses caractéristiques, la jauge maximale permettant le respect des règles de distanciation physique en vigueur, selon les principes suivants. Le calendrier suivant est à adapter en fonction de l'évolution locale de la situation sanitaire et des décisions qui seront prises par décret par les autorités.

(Situation en vigueur depuis la réouverture des bibliothèques le 28 novembre 2020 et qui durera jusqu'au 8 juin 2021)

- **Pour les espaces de libre accès accueillant des flux de lecteurs, la valeur de 8 m² par personne** doit être retenue pour le calcul de la jauge ; cette jauge s'apprécie sur l'ensemble de la surface accessible au public, sans déduction des rayonnages et mobiliers, et n'inclut pas les personnels de l'établissement. Une tolérance est appliquée aux personnes d'une même unité sociale (famille, par exemple), ou nécessitant un accompagnant (personne âgée, adulte handicapé, etc.). Il convient dans la mesure du possible de limiter à deux adultes le nombre de personnes par unité sociale.

- **Pour les espaces disposant de places assises, un siège est laissé libre entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe dans la limite de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.**

(Situation en vigueur à compter du 9 juin 2021)

Pour les espaces de libre accès accueillant des flux de lecteurs, passage de la jauge à 4 m² par personne.

- **Pour les espaces disposant de places assises, maintien d'un siège vacant entre chaque personne ou groupe de dix personnes, au maximum, venant ensemble ou ayant réservé ensemble.**

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES : Elles se dérouleront le dimanche 20 juin et le dimanche 27 juin 2021 si un second tour est nécessaire. Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Les opérations de vote auront lieu **à la salle Athéna**. Pour connaître votre situation électorale et/ou télécharger une attestation d'inscription : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> (ce lien permet de vérifier que vous êtes bien inscrit).

Maprocuration : une première étape vers une procuration de vote complètement en ligne : Il est désormais plus simple d'établir une procuration. Vous pouvez utiliser le nouveau téléservice, Maprocuration, puis aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne.

Il est possible pour un même mandataire de disposer de deux procurations établies en France (applicable pendant l'épidémie de Covid-19)

Comment ça se passe ?

Vous souhaitez établir une procuration ? Le nouveau dispositif se déroule en 3 étapes :

1. Vous effectuez votre demande de procuration sur maprocuration.gouv.fr après vous être authentifié via FranceConnect et avoir indiqué une adresse électronique (e-mail). Vous indiquez la commune où vous votez, l'identité de la personne qui votera à votre place et vous précisez pour quelle élection ou quelle période vous souhaitez donner procuration. Dès que vous avez validé votre demande, vous recevez par courriel une référence à 6 caractères.
2. Muni de cette référence de dossier et d'une pièce d'identité, vous vous rendez dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, quel que soit son lieu. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'agent de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. Votre identité apparaît alors à l'écran et est contrôlée au regard de la pièce d'identité présentée. La validation par l'OPJ ou l'APJ déclenche la transmission instantanée de la procuration vers votre commune d'inscription.

Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration.

Cette procédure est complémentaire à la procédure papier, qui reste possible si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas utiliser la voie numérique. Vous pouvez donc toujours effectuer la démarche selon ces 2 autres modalités :

- imprimer [le formulaire disponible sur internet](#), puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet ;
- remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter en personne un justificatif d'identité.

ORDURES MÉNAGÈRES : Gare aux refus de collecte

Vos poubelles pourraient bien ne pas être ramassées cette semaine, si elles ne correspondent pas aux critères exigés. Explication...

Un bac de collecte trop chargé (couvercle ouvert) ne sera plus ramassé désormais...

À compter de **cette semaine**, il n'y aura plus de « **tolérance de débordement** » pour la collecte des bacs d'ordures ménagères.

En clair, si votre **bac de collecte** déborde ; si des sacs sont ajoutés au pied des conteneurs, si votre bac est mal présenté par rapport aux exigences du marquage au sol, si même vous avez l'habitude de mettre une pierre sur le couvercle du conteneur pour éviter que le vent ne l'ouvre, votre bac **ne sera pas collecté**.

Sont également concernés les bacs non réglementaires (notamment les anciens bacs toujours utilisés par certains habitants).

A chaque refus de ramassage, une étiquette autocollante sera apposée sur le conteneur.

En cas de réclamation, tel. 02 96 66 40 10.

TRANSPORTS SCOLAIRES 2020/2021 :

Pour l'année 2021-2022, **l'inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo est ouvert**.

Cette inscription se déroulera **en ligne** à l'adresse suivante : <http://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-d-armor>. La date limite des inscriptions aux transports scolaires est fixée au 16 juillet 2021. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée.

Afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne a mis en place sur son site [www. BreizhGo.bzh](http://www.BreizhGo.bzh) une FAQ permettant de trouver des réponses aux principales questions relatives à l'inscription scolaire. Les familles peuvent également contacter la Centrale d'appels BreizhGo au **02 99 300 300** (accessible du lundi au samedi de 8h à 20h, prix d'un appel local).

VACCINATION COVID : La vaccination contre la Covid-19 se déroule au Foyer Municipal de Loudéac.

Toutes les personnes **âgées de 18 ans et plus** peuvent obtenir un rendez-vous par téléphone : **02.57.18.00.60** ou internet sur **KELDOC.com**

Les personnes qui n'ont pas internet ou qui n'arrivent pas à prendre rendez-vous peuvent contacter la mairie de La Motte.

REMERCIEMENTS

☞ Daniel et Gisèle GAUDIN et toute la famille remercient les personnes qui, par une présence, une carte, des fleurs se sont associées à leur peine lors du décès de **Angéline**.

PETITES ANNONCES

À LOUER : ► Appartements T2 et T4, libre. ☎ 02.96.25.40.03.

À VENDRE : ► Buffet, 3 portes, 3 tiroirs, chêne clair, massif. 250 € à débattre. ☎ 06.98.09.52.33.
► Terrain constructible à la Brousse au Moine à La Motte, 674 m², viabilisé, 31 €/m². ☎ 07.77.39.49.05.

OFFRE D'EMPLOI : L'EHPAD Roger Jouan propose des postes pour les remplacements d'été. Vous êtes étudiant(e) ou à la recherche d'un emploi, n'hésitez pas à déposer votre candidature. Contact et renseignements par téléphone au 02.56.41.35.00.

Le RENDEZ-VOUS DES AMIS vous propose **tous les samedis à partir de 17 h**, pizza à emporter.
Réservez au ☎ 06.65.09.22.72 ; **Tous les dimanches à partir de 17 h**, galettes saucisse à emporter. ☎ 06.30.81.86.69.

LE RELAIS : Dépôt de pains tous les lundis. Pour un meilleur service, pensez à commander. ☎ 02.96.56.54.36

VIE ASSOCIATIVE

Amicale laïque : Comme les années précédentes les adhérents peuvent participer à l'activité marche le **mercredi à 18 h 45**. Rendez-vous à la salle omnisports.

Ça trotte à La Motte : Toute l'équipe de **ÇA TROTTE À LA MOTTE** est heureuse de vous retrouver et de vous accueillir dans les meilleures dispositions sanitaires possibles. Elle vous propose :

Samedi 12 juin

- **17h 40** : course populaire : 5 km pour TOUS !!! Engagement : 5 € (retour à une distance de 5 km pour permettre aux minimes de courir)
- **18 h** course Nature : 14 km dans la campagne de LA MOTTE et PLOUGUENAST, engagement 7 € (circuit modifié)

TOUS LES ENGAGEMENTS SERONT REVERSES à : AUTISME 22, ADAPEI pour IME, FONDATION DE KERPAPE

Inscription : klikego (paiement en ligne obligatoire) lors de l'inscription vous devez valider le règlement et compléter la charte du coureur.
Retrait des dossards à partir de 16 h au terrain des sports.

ATTENTION le nombre de participants est limité à 499

Renseignements : 06 50 15 78 48 ou 06 10 32 36 16

MAIL : ca.trotte.a.la.motte@gmail.com

RAVITAILLEMENT en eau sur le circuit et ravitaillement à l'arrivée.

Récompenses au trois 1^{er} (hommes et femmes) des 2 courses

Nombreux lots par tirage au sort (tirage pendant la course, affichage des gagnants à l'arrivée, lots à retirer auprès des organisateurs)

Dimanche 13 juin

RANDONNEES PEDESTRES

2 circuits 9 et 14 km

Départ parking salle des sports à partir de 8 h

Engagement 4 € reversé en totalité à AUTISME 22, ADAPEI pour IME, FONDATION DE KERPAPE

BÉNÉVOLES POUR LA COURSE NATURE DU 12 JUIN : Il n'y aura pas de réunion de préparation comme habituellement aussi nous donnons rendez-vous à tous les bénévoles à 16 h à l'entrée du terrain des sports.

Prévoir masque et gilet jaune. L'arrêté sera remis ainsi que la charte du bénévole.

ASSOCIATION GLENN HOEL : Les petits artistes de la mémoire de l'école St Joseph de Neulliac vous invitent à découvrir notre « Devoir de mémoire » sur Youtube. Cliquez sur ce lien : <https://youtu.be/5hRwVTDtpyA>

La Pause Syndicale : Nous sommes une toute jeune association du Centre Bretagne : La Pause Syndicale créée en janvier 2021, notre but principal est de (re)dynamiser notre territoire ainsi que d'initier ou de faire découvrir aux habitants des pratiques culturelles variées et éclectiques tout en essayant de promouvoir le respect de l'environnement.

La Pause Syndicale Téléphone : 06 22 53 11 64 / mail lapausesyndic@gmail.com

Retrouvez-nous sur notre page Facebook : La Pause Syndicale

Quoi de mieux qu'une balade artistique pour profiter d'un bol d'air frais bien mérité ?

Le Festival Rural'Art : la balade artistique aura lieu le **samedi 19 juin de 10 h à 21 h et le dimanche 20 juin de 10 h à 18 h** sur le remarquable site de La Roche au Cerf accès par Plessala (Le Mené).

PROGRAMMATION PRINCIPALE : · Exposition d'œuvres d'art le long de la balade
Réalisation de peintures en direct par des artistes locaux

ACTIVITÉS ANNEXES :

Animations musicales (le midi)

Contes et légendes (Cie Chat qui miaule) (le samedi à 16h et le dimanche à 15h)

Balade ornithologique guidée (par l'association de la LPO) (le dimanche à partir de 10h) (sur réservation par mail à lapausesyndic@gmail.com ou par téléphone au 06 22 53 11 64)

Aire de jeux XXL.



RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS

Votre enfant a moins de 3 ans et vous souhaitez échanger avec d'autres parents, vous vous questionnez concernant l'allaitement, l'alimentation, le sommeil, ... et/ou vous souhaitez voir votre enfant jouer avec d'autres enfants de son âge, ou plus simplement couper de vos habitudes, alors rejoignez l'**Espace parents enfants** !

En juin, nous vous proposons des espaces parents enfants les lundis de **10h à 11h30** :

- Le lundi 7 juin à **Guerlédan-Mûr de Bretagne**, salle Placis, place Sainte Suzanne
- Le lundi 14 juin à **Loudéac**, espace Yann Sohier, Allée du Champ de Foire
- Le lundi 21 juin à **Le Mené-Collinée**, salle de motricité école maternelle, rue Pierre Gineste
- Le lundi 28 juin à **Loudéac**, espace Yann Sohier, Allée du Champ de Foire

Si vous souhaitez y participer, merci de bien vouloir vous inscrire soit **par mail** rpam@loudeac-communaute.bzh ou **par téléphone** au **06.17.36.68.89** en indiquant :

- **La date et le lieu de l'animation,**
- **Le nom et prénom de l'adulte,**
- **Le prénom et l'âge de l'enfant,**
- **Votre commune d'habitation,**
- **Un numéro de téléphone.**

A savoir : un seul espace parents enfants par famille pourra être validée en juin.

Pour rappel, lors des animations, il est demandé aux participants de :

- Se laver les mains à l'eau et au savon, adultes et enfants, avant d'entrer dans l'espace de jeu ; l'adulte peut utiliser un gel hydroalcoolique mis à disposition.
- Le port du masque pour les adultes est obligatoire ;
- En fonction des salles, dans le hall d'accueil, le couloir ou l'entrée, un seul adulte accompagné des enfants. Si une personne est déjà présente, merci d'attendre que l'espace se libère ;
- Pour les adultes, respecter les règles de distanciation physique (1m minimum) dans l'espace de jeux ;
- Parents, professionnels et enfants adoptent une salutation distanciée ;
- Se moucher, éternuer et tousser dans un mouchoir jetable qui devra être jeté aussitôt dans une poubelle et se laver les mains ;
- Rester chez soi en cas de fièvre et/ ou d'apparition de symptômes du Covid-19.

S'INFORMER SUR SES DROITS À LA RETRAITE



Ensemble pour vous simplifier la vie

La semaine des Rendez-vous de la retraite est, comme chaque année, l'occasion de prendre le temps de s'informer sur ses droits à la retraite.

À tout âge, que l'on soit proche ou non de la retraite, et parce que l'ensemble des actifs du secteur privé a un jour cotisé pour sa retraite, c'est l'opportunité d'échanger gratuitement avec un expert retraite sur sa situation, selon son parcours professionnel et personnel.

C'est aussi le moment pour se familiariser avec les services, les démarches et les outils d'aide à la décision proposés gratuitement par les régimes de retraite Agirc-Arrco et Assurance Retraite.

Du lundi 28 juin au samedi 3 juillet 2021, plus d'un millier de conseillers retraite seront mobilisés pour apporter des réponses personnalisées aux actifs. 40 000 entretiens proposés par téléphone ou en face à face, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, au sein de l'un des 230 points d'information retraite répartis dans toutes les régions de France métropolitaine et dans 4 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion).

Ouverture de la prise de rendez-vous le lundi 7 juin sur le site www.rdv-retraite.fr

Informations pratiques sur le site des Rendez-vous de la retraite www.rdv-retraite.fr :

Dates des RDV de la retraite : du lundi 28 juin au samedi 3 juillet 2021. Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, le samedi de 9h à 18h. Un tchat en ligne organisé avec le magazine Notre Temps, sur leur site internet, le mardi 29 juin à 10h30.

Parce que les actifs souhaitent aujourd'hui pouvoir accéder facilement à l'ensemble de leurs droits retraite, base et complémentaire, l'Assurance retraite et l'Agirc-Arrco agissent ensemble pour vous simplifier la vie.

Avec la participation des groupes de protection sociale : AG2R LA MONDIALE • ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE (AGRICA • AUDIENS • B2V • IRP AUTO • LOURMEL • PRO BTP) • APICIL • BTPR • CRC • CGRR • IRCEM • IRCOM • KLESIA • MALAKOFF HUMANIS

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

Présents : Henri FLAGEUL – Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Laurent CARREE – Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO – Stéphanie BOUVET – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Hervé LE DOUCEN

Absents Excusés : Annie LE GOFF pouvoir à Michel HARNOIS
Philippe BIDAN pouvoir à Paulette GICQUEL

Secrétaire de séance : Paulette GICQUEL

TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, valide la proposition du SDE avec une participation pour la Commune de LA MOTTE de 592.80 €, pour la réparation d'un candélabre rue de la douve aux louais.

LOTISSEMENT DES NOËS : DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE : Le Conseil Municipal fixe le prix de vente des lots à 35 € TTC le m².

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Travaux de Point à Temps : Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise LESSARD TP.

Programme de voirie 2021 : Le Conseil Municipal valide l'offre présentée par l'entreprise EIFFAGE en incluant la tranche conditionnelle et détaillée ci-dessous.

	Marché (€)	
	HT	TTC
Tranche Ferme		
La noë grasse	27 804.30	33 365.16
La pierre à l'âne / les broussettes	27 803.60	33 364.32
Le chauchix/ le loup pendu	19 625.00	23550.00
La deute	31 982.80	38 379.36
Total tranche ferme	107 215.70	128 658.84
Tranche Conditionnelle		
La Motte aux loups	37 332.00	44 798.40
Total général	144 547.70	173 457.24

TIRAGE AU SORT DE JURÉS D'ASSISES : L'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 fixe à 2, le nombre de jurés d'assises pour 2021. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui des jurés. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nés après 1999), ne peuvent être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Le tirage au sort, effectué à partir de la liste générale des électeurs, a désigné :

- Mme DAGORNE Nolwenn
- Mme MARQUER Christiane
- M. FOLLIOU Bruno
- M. LE MOUËL Pierre
- M. CHOUPEAUX Albert
- Mme TORRENT Virginie

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES : Mme LE TINNIER rend compte à l'assemblée des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères et informe l'assemblée qu'à compter de cette semaine, il n'y aura plus de « tolérance de débordement » pour la collecte des bacs d'ordures ménagères.

En clair, si le bac de collecte déborde ; si des sacs sont ajoutés au pied des conteneurs, si le bac est mal présenté par rapport aux exigences du marquage au sol, si même une pierre est posée sur le couvercle du conteneur pour éviter que le vent ne l'ouvre, le bac ne sera pas collecté.

Sont également concernés les bacs non réglementaires (notamment les anciens bacs toujours utilisés par certains habitants).

A chaque refus de ramassage, une étiquette autocollante sera apposée sur le conteneur.

TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : SUBVENTIONS LOUDEAC COMMUNAUTE : Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire, La Commune de LA MOTTE a sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle puisse apporter une aide financière.

Le Conseil Communautaire réuni le mardi 11 mai à Plouguenast, a voté, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation et à la performance énergétique des bâtiments publics, l'octroi d'une subvention de 25 000 € et dans le cadre du dispositif d'aide à la redynamisation et l'attractivité des centre-bourgs, l'octroi d'une subvention de 25 000 €.

La commune de LA MOTTE mise en demeure, par un habitant, de lui rembourser 19 000€

Le 16 février 2011, un habitant de la commune a échangé avec la commune de LA MOTTE une parcelle de 2ha (estimée à 13 000€) contre une parcelle de 4ha (estimée à 12 000€) et a perçu un dédommagement de 60 000€.

La parcelle de 4ha supportait un bail suite à l'installation d'un pylône en 2002 pour lequel la Commune a perçu les loyers jusqu'au 31 décembre 2018. **Dix ans plus tard**, l'agriculteur met en demeure la commune de LA MOTTE de lui rembourser les loyers perçus jusqu'en 2018, soit environ 19 000€.

Historique :

La parcelle de 2ha (hameau de la Rode) était sur le point d'être acquise par la Commune de LA MOTTE en 2007, mais afin que l'agriculteur puisse s'installer en tant que « jeune agriculteur », celui-ci a demandé au maire de l'époque de lui laisser réaliser cette acquisition. Un accord est acté et l'agriculteur acquiert en 2007, la parcelle de 2ha pour un montant de 13 000€.

En juin 2010, le maire de l'époque, sollicite l'agriculteur pour qu'il revende la parcelle de 2ha à la commune afin que la commune puisse aménager le lotissement de la Rode. L'agriculteur enjoint la municipalité d'échanger la parcelle de 2ha (terre de catégorie 1, d'une valeur de 13 000€) en contre partie de la parcelle d'une surface de 4ha (terre de catégorie 3 et partiellement lande, d'une valeur de 12 000€) ainsi que du versement d'une soulte de 60 000€. Le Conseil Municipal valide cette proposition le 1^{er} septembre 2010.

Dans l'acte notarié rédigé lors de l'échange de parcelle en 2010, il est écrit que « *lesdits immeubles étant libres de toute location ou occupation, ainsi que chaque échangiste le déclare* ». **Or il s'avère qu'un contrat de bail avec la société Bouygues Télécom (pour le pylône de l'antenne de téléphonie) est effectif depuis 2002.** « Cher lotissement... ! »

M. le Maire informe la population que le samedi 15 mai, suite à une dénonciation, des agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) se sont déplacés en mairie afin de l'interroger sur les opérations de désherbage effectuées au stade Ernest Mercier. Une enquête a été menée sur ces travaux.

Réalisé conformément à la législation en vigueur, le travail de désherbage a été effectué avec la plus grande prudence, pendant le confinement (stade fermé à tout public). Les règles d'utilisation ont été appliquées par le personnel habilité et qualifié par des formations spécifiques.

L'agent applicateur (Responsable des espaces verts), le Directeur Général des Services et le Maire ne seront pas auditionnés. Leur responsabilité pénale n'est pas engagée.

M. le Maire ayant pris ses fonctions en mai 2020 précise néanmoins que nonobstant sa responsabilité d'utilisateur, « Si une circulaire de retrait et d'isolement avant destruction du produit incriminé était parvenue en mairie et non appliquée avant cette date, ceci aurait entraîné de fait l'audition du maire de l'époque, et/ou de ses adjoints en fonction. »

"Le seul fait notoire qui fait grief, c'est la calomnie si proche de la diffamation !"

La Motte poursuit ses efforts d'embellissement de la commune, Aujourd'hui, elle détient "3 fleurs" et entend bien les conserver !

Pass Culture pour tous les jeunes de 18 ans, comment l'obtenir et pour quelles offres ?

Le pass Culture est désormais accessible à tous les jeunes de 18 ans sans condition de ressources sur tout le territoire. Ce forfait de 300 € peut être utilisé pour l'achat de billets (cinéma, concert, spectacle, musée...), de biens culturels (livres, disques, instruments de musique...), de cours de pratiques artistiques ou de services numériques (jeux vidéo, musique en ligne, certaines plateformes de VOD, presse en ligne, ebooks...).

Qui peut en bénéficier ? Pour bénéficier d'un compte personnel numérique, il faut :

- avoir 18 ans au moment de l'activation de leur compte personnel numérique. La démarche est possible jusqu'à la veille du 19^e anniversaire ;
- résider en France. Si vous êtes étranger, vous devez résider en France depuis plus d'1 an.
- souscrire aux conditions générales d'utilisation de l'application.

A savoir : Le pass Culture sera bientôt élargi aux moins de 18 ans. Un collégien touchera 25 € par an à partir de 13 ans dans son Pass Culture, puis 50 € par an pendant ses années de lycée et 300 € à ses 18 ans, soit un total de 500 €. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent déposer un dossier de pré-inscription dès maintenant sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-pass-culture>, mais il sera validé une fois que la date d'anniversaire des 18 ans sera passée.

Comment en bénéficier et comment ça marche ? Vous devez télécharger sur votre smartphone ou votre ordinateur l'application dédiée au Pass Culture et vous y inscrire. Lors de votre inscription, vous devrez scanner et joindre les documents suivants :

- pièce d'identité ; justificatif de domicile à votre nom. Si vous n'en avez pas, vous devez joindre un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.

Une fois que votre inscription est acceptée, vous recevez une confirmation par courriel et votre compte est crédité d'une somme de 300 € à utiliser dans les 2 ans. La somme de 300 € peut être utilisée en une seule ou plusieurs fois selon l'activité ou l'achat concerné. Le montant de vos achats est déduit automatiquement de votre crédit.

Pour quelles offres ? L'application donne accès à des offres situées à proximité de l'utilisateur et à des offres numériques :

- des biens physiques : livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art... (à condition qu'ils ne soient pas livrés) ;
- des places de concert, de cinéma, de théâtre, d'opéra ;
- des cours de pratiques artistiques (musique, danse, théâtre, chant, dessin) ;
- des rencontres (rencontres avec artistes, découverte de métiers...) ;
- des offres numériques (musique en streaming, vidéo à la demande, presse en ligne, jeux vidéo en ligne...) dans une limite de 100 € ; dans ce cas, vous achetez via l'application, et vous recevez un code vous permettant de bénéficier de l'offre. Les jeux vidéo disponibles doivent tous être éligibles aux aides du Centre National du Cinéma.

Ne sont pas pris en charge par le pass Culture : les livres scolaires et parascolaires, les accessoires pour instruments de musique, le matériel informatique (ordinateur, téléphone...), le matériel artistique ainsi que les figurines.